

Communiqué n°03

## MODIFICATION REGLEMENTAIRE

Suite à la réunion spécifique TRIAL, en présence des jeunes arbitres, des arbitres trial et des chefs d'équipe, l'article 12.28 du règlement TFJV 2022 est modifié comme suit :

12.28 : Le pilote qui touchera ou déplacera une flèche et/ou son support avec son vélo ou avec son corps, ou qui survole une flèche ne marquera pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone.

L'équipe TFJV.



















